

**LOI DU 18 MARS 1920 MODIFIANT LES ARTICLES 10 ET 11 DE LA LOI DU 30 AVRIL 1919, CONTENANT DES MESURES DESTINÉES À ASSURER LE FONCTIONNEMENT RÉGULIER DE LA JUSTICE ET ABROGEANT L'ARTICLE 6 DES ARRÊTÉS-LOIS DES 11 OCTOBRE 1916 ET 16 NOVEMBRE 1918, RELATIFS À L'ÉTAT DE GUERRE ET À L'ÉTAT DE SIÈGE.**  
(Monit. du 19 mars 1920.)<sup>1</sup>

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le premier alinéa de l'article 10 de la loi du 30 avril 1919 est modifié comme suit :  
« Pendant le délai d'un an, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Roi peut nommer auprès de chaque tribunal de première instance, un ou plusieurs substituts du procureur du roi de complément. Les substituts du procureur du roi de complément sont choisis parmi les personnes réunissant les conditions légales pour être nommées substitut du procureur du roi. »

Art. 2. Le premier alinéa de l'article 11 de cette loi est modifié comme suit :

« Pendant le délai d'un an, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Roi peut nommer, auprès des cours d'appel, un ou plusieurs substituts du procureur général de complément choisis parmi les personnes réunissant les conditions légales pour être nommées substituts du procureur général. »

Art. 3. Les nominations prévues aux articles 10 et 11 de la loi du 30 avril 1919, modifiés par la présente loi, peuvent être faites jusqu'à l'expiration de l'année qui suivra l'entrée en vigueur de la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la justice, M. E. VANDERVELDE.)

---

<sup>1</sup> Session de 1919-1920.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires – Exposé des motifs et texte du projet de loi, n°75, séance du 3 février 1920 — Rapport de la Commission spéciale par M. Tschoffen n° 99, séance du 12 février 1920.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption séance du 25 février 1920, p. 394 et 400.

SÉNAT.

Documents parlementaires. - Projet transmis par la Chambre des représentants, le 25 février 1920, n° 43 - Rapport de la Commission de la justice par M. Alex. Braun, réunion du 2 mars 1920, n°45.

Annales parlementaires. - Discussion et adoption, séance du 10 mars 1920, p. 167 et 173. (Note du Moniteur.)